



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## DECISION DU MAIRE

N° 26 02 022

Service : *Service Financier*  
Affaire suivie par : Claire MALBERNARD

**Nomenclature :** **7. FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires**  
**Objet :** Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;  
2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2122-22,

Vu la délibération N° 21-06-039 du conseil municipal de 8 juin 2021 portant délégation de fonctions du conseil municipal au Maire et notamment habilitant le Maire à réaliser des lignes de trésorerie pour un montant annuel maximum de 2,5 millions,

Considérant la consultation auprès d'établissements bancaires,

Considérant que La Caisse d'Epargne présente un prêt dont les conditions sont les plus avantageuses,

Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne en date du 21 janvier 2026 pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 2 000 000,00 EUR.

Considérant la nécessité de financer les besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, par l'ouverture d'un crédit de trésorerie de la Ville, par l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Ville, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2.000.000 € (deux millions d'euros), dans les conditions suivantes

Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260212-2602022-CC  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

<b>Prêteur</b>	Caisse d'Epargne
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
<b>Montant maximum</b>	2 000 000,00 EUR
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'Intérêt</b>	EURIBOR* + 0.65% <i>*Dans l'éventualité où l'indice de référence serait inférieur à zéro (0), l'indice de référence retenu serait alors considéré comme étant égal à zéro (0)</i>
<b>Base de calcul</b>	Exact/360 jours
<b>Modalité de remboursement</b>	Paiement mensuel à terme échu des intérêts
<b>Date effet du contrat</b>	Le 04 février 2026
<b>Date d'échéance du contrat</b>	Le 03 février 2027
<b>Commission d'engagement</b>	Néant
<b>Commission de non utilisation</b>	0,08 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours moyen des tirages
<b>Versement des fonds</b>	Demande de versement validée sur CE net SP, un jour ouvré au plus tard à 16h00 : versement par crédit d'office le premier jour ouvré suivant Demande de versement validée sur CE net SP, un jour ouvré après 16h00 : versement par crédit d'office le deuxième jour ouvré suivant

**Article 2 :**

De signer le contrat à intervenir et à effectuer l'ensemble des opérations y afférent et ses éventuels avenants.

**Article 3 :**

Dit que la dépense sera imputée au budget de la Commune.

*La présente décision est inscrite au registre ouvert en mairie et sera transmise en préfecture d'Evry-Courcouronnes.  
Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.*

Fait à Draveil, le 12 FEV 2026

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil



Accusé de réception en préfecture  
091-219102019-20260212-2602022-CC  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026